

SÉNAT

TROISIÈME SESSION EXTRAORDINAIRE DE 1985-1986

Service des Commissions

BULLETIN

DES COMMISSIONS

SOMMAIRE

	Pages
Finances, contrôle budgétaire et comptes économiques de la Nation	1589
Lois constitutionnelles, législation, suffrage universel, règlement et administration générale	1591
Commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers en France	1603

**FINANCES, CONTROLE BUDGETAIRE
ET COMPTES ECONOMIQUES DE LA NATION**

Mardi 5 août 1986 - Présidence de M. Jacques Descours Desacres, vice-président - La commission a procédé à l'examen des amendements au projet de loi n° 479 (1985-1986), adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, portant diverses mesures relatives au financement des retraites et pensions.

Sur le rapport de M. Marcel Fortier, rapporteur, la commission a tout d'abord donné un avis défavorable à la motion tendant à opposer la question préalable, conformément à la position prise par la commission lors de l'examen du projet de loi.

Elle a également donné un avis défavorable aux amendements n° 10, 11, 12, 13, 2, 3, 4, 5, 15, 6, 7, 8, 14, 16.

S'agissant de l'amendement n° 1 présenté par la commission, M. Jean-François Pintat a considéré qu'un accord verbal du Gouvernement sur ce point pouvait être recherché, de préférence à l'adoption d'une disposition formelle.

Cette proposition a été approuvée par la commission.

La commission a par ailleurs chargé son représentant de demander à entendre les explications du Gouvernement et des auteurs de certains amendements sur le projet de loi n° 423 (1985-1986) portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales susceptibles de se voir opposer l'irrecevabilité de l'article 40 de la Constitution.

**LOIS CONSTITUTIONNELLES, LEGISLATION,
SUFFRAGE UNIVERSEL, REGLEMENT
ET ADMINISTRATION GENERALE**

Lundi 4 août 1986. - Présidence de M. Jacques Larché, président. - Au cours d'une première séance tenue dans la matinée, la commission a tout d'abord procédé, lors à l'examen des amendements au projet de loi n° 423 (1985-1986) portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales.

La commission a émis un avis défavorable sur l'amendement n° 1 présenté par M. Christian Poncelet et les membres du groupe R.P.R. apparentés et rattachés administrativement tendant à insérer un article additionnel avant le titre premier portant création d'une délégation parlementaire pour les collectivités locales.

Elle a constaté que l'amendement n° 29 présenté par M. Auguste Chupin, tendant à insérer un article additionnel après l'article premier concernant le report d'application du droit de préemption urbain était devenu sans objet après le vote de la loi du 17 juillet 1986.

La commission s'en est remis à la sagesse du Sénat sur l'amendement n° 78 présenté par MM. André Méric, Michel Charasse, Robert Laucournet, René Régnauld, Franck Sérusclat, Marc Boeuf, Jacques Durand et les membres du groupe socialiste et apparentés tendant, avant l'article premier, à insérer un article additionnel modifiant l'article L. 421-2-6 du code de l'urbanisme en vue de permettre aux maires de confier l'instruction des

permis de construire aux services de l'Etat, uniquement lorsque cette instruction se révèle complexe.

A l'article 2 qui transfère définitivement le service communal d'hygiène et de santé aux communes, la commission a émis un avis défavorable sur l'amendement n° 79 présenté par MM. André Méric, Robert Laucournet, René Régnauld, Franck Sérusclat, Marc Boeuf, Jacques Durand et les membres du groupe socialiste et apparentés tendant à la suppression de cet article.

A l'article 3 qui supprime l'obligation pour les communes de désigner leur représentant au conseil d'administration des centres communaux d'action sociale à la représentation proportionnelle, la commission a émis un avis défavorable à l'amendement n° 38, présenté par Mme Marie-Claude Beaudeau, MM. Marcel Gargar, Camille Vallin, Jacques Eberhard et les membres du groupe communiste et à l'amendement n° 80 présenté par MM. André Méric, Robert Laucournet, René Régnauld, Franck Sérusclat, Marc Boeuf, Jacques Durand et les membres du groupe socialiste et apparentés tendant à la suppression de cet article.

A l'article 4 qui tend à abroger les dispositions relatives aux conseils départementaux de développement social, la commission a émis un avis défavorable à l'amendement de suppression n° 39 présenté par Mme Marie-Claude Beaudeau, et MM. Paul Souffrin, Guy Schmaus et les membres du groupe communiste et apparenté et à l'amendement n° 81 présenté par MM. André Méric, Robert Laucournet, René Régnauld, Franck Sérusclat, Marc Boeuf, Jacques Durand et les membres du groupe socialiste et apparentés et à l'amendement n° 107 présenté par le Gouvernement tendant à organiser une procédure de concertation plus souple mais associant de manière mal définie le représentant de l'Etat et le président du conseil général. Elle a, en revanche, émis un avis favorable sur l'amendement n° 76 présenté par M. Jean Madelain et les

membres du groupe de l'union centriste tendant à affirmer le principe de la concertation sur le projet de schéma départemental mais en a assoupli les modalités, sous réserve d'un sous-amendement de la commission relatif à la consultation par le représentant de l'Etat dans son domaine de compétence.

A l'article 8, qui ouvre pour les collectivités territoriales la possibilité de conclure avec des sociétés étrangères des contrats comportant des clauses compromissaires, elle a émis un avis défavorable à l'amendement n° 40 présenté par MM. Guy Schmaus, Jean Garcia, Pierre Gamboa, Mme Hélène Luc, M. James Marson et les membres du groupe communiste et apparenté, tendant à la suppression de cet article, et aux amendements n° 82, 83 et 84 présentés par MM. André Méric, Robert Laucournet, René Régnauld, Franck Sérusclat, Marc Boeuf, Jacques Durand et les membres du groupe socialiste et apparentés restreignant le champ d'application de cet article.

La commission a ensuite examiné une série d'amendements tendant à l'insertion d'articles additionnels après l'article 8.

A l'article additionnel introduit par son amendement n° 11 rectifié, qui tend à revenir sur l'élection des bureaux de conseils généraux et régionaux à la représentation proportionnelle, elle a émis un avis défavorable aux amendements n° 30 rectifié présenté par M. Pierre Salvi et les membres du groupe de l'union centriste et n° 59 présenté par le Gouvernement, qui proposait des rédactions différentes de cette mesure, le second de ces amendements retenant en outre un système alternatif entre scrutin majoritaire uninominal et représentation proportionnelle.

A l'article additionnel tendant au report de l'entrée en vigueur de l'article 23 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée, relatif à la répartition des charges des écoles à fréquentation intercommunale, la commission a constaté

que le sous-amendement n° 55 présenté par M. Jacques Descours-Desacres était satisfait par l'amendement n° 11 et elle a émis un avis défavorable à l'amendement n° 53 du Gouvernement tendant à ramener de deux à un an le délai du report.

La commission a émis un avis favorable aux amendements n° 52, 57, 58 du Gouvernement insérant de nouveaux articles additionnels après l'article 8 relatifs respectivement au régime de prise en charge par l'Etat des enseignements supérieurs dispensés dans les établissements d'enseignement de la musique, de la danse, de l'art dramatique et des arts plastiques, à l'institution sur le domaine public routier communal de péages et au plafond de contribution des communes aux dépenses d'aide sociale et de santé en 1987.

Elle a également émis un avis favorable sur le sous-amendement n° 33 présenté par M. Paul Séramy et les membres du groupe de l'union centriste tendant à compléter l'amendement n° 14 rectifié de la commission relatif à l'aide des collectivités territoriales, aux dépenses d'investissement des établissements d'enseignement privé, sur l'amendement n° 74 présenté par M. François Collet et les membres du groupe R.P.R. et apparentés tendant à confier à la collectivité territoriale propriétaire la compétence pour la dénomination des établissements d'enseignement public et à l'amendement n° 54 présenté par M. Daniel Hoeffel et les membres du groupe de l'union centriste tendant à supprimer l'obligation de créer des sections au sein des comités économiques et sociaux de région.

La commission a émis un avis défavorable aux sous-amendements n° 85 et 86 présentés par M. Marc Bœuf et les membres du groupe socialiste à l'article additionnel introduit par l'amendement n° 14 rectifié relatif à l'aide des collectivités territoriales aux établissements d'enseignement privé.

A l'article 9 relatif à l'installation des centres départementaux et interdépartementaux de gestion, la commission a émis un avis favorable au principe soutenant l'amendement n° 87 présenté par MM. André Méric, Robert Laucournet, René Régnauld, Franck Sérusclat, Marc Boeuf, Jacques Durand et les membres du groupe socialiste et apparentés reportant le délai limite pour la passation des conventions avec les syndicats de communes pour le personnel, mais elle a estimé que la date du 1er novembre devait être remplacée par celle du 15 octobre.

A l'article 10 relatif à la répartition des cotisations entre syndicats de communes pour le personnel et centres de gestion, elle a donné un avis défavorable à l'amendement n° 88 présenté par MM. André Méric, Robert Laucournet, René Régnauld, Franck Sérusclat, Marc Boeuf, Jacques Durand et les membres du groupe socialiste et apparentés concernant les cotisations relatives à la formation.

A l'article 11 fixant les modalités de versement des cotisations aux centres de gestion, elle a donné un avis défavorable sur les amendements n° 89, 90, 91, 92, 93 présentés par MM. André Méric, Robert Laucournet, René Régnauld, Franck Sérusclat, Marc Boeuf, Jacques Durand et les membres du groupe socialiste et apparentés tendant à la suppression de l'alinéa prévoyant l'imputation de l'excédent de l'exercice 1986 sur les cotisations 1988.

Puis la commission a examiné les amendements tendant à l'insertion de plusieurs articles additionnels après l'article 11.

La commission a estimé souhaitable de retirer l'amendement n° 37 présenté par M. Paul Graziani, Jean-Pierre Fourcade, Maurice Bokanowski et André Fosset et le sous-amendement n° 60 à l'amendement n° 37 présenté par le Gouvernement ainsi que les amendements n° 96, 98, 94, 95, 99, 97 présentés par M. Michel Charasse et 62, 63,

64 présentés par le Gouvernement relatifs à l'éclatement du centre interdépartemental de gestion de la petite couronne.

Elle a émis un avis favorable aux amendements n° 5 présenté par M. Philippe François et n° 61 présenté par le Gouvernement tendant à aligner le centre départemental de gestion de Seine-et-Marne sur le droit commun.

A l'article 12, relatif au statut particulier et au recrutement des agents contractuels, la commission a émis un avis défavorable aux amendements n° 41 présenté par M. Camille Vallin et les membres du groupe communiste, n° 100 présenté par M. André Méric et les membres du groupe socialiste et n° 31 rectifié présenté par MM. Michel Giraud, Marcel Rudloff, Marcel Lucotte, Yvon Bourges et les membres du groupe du RPR et de l'UREI.

Elle a donné un avis favorable aux amendements n° 77 présenté par M. Daniel Hoeffel et les membres du groupe de l'union centriste n° 3 présenté par M. François Collet et les membres du groupe RPR.

A l'article 13, adaptant les statuts particuliers propres à Paris, la commission a émis un avis défavorable aux amendements n° 42 présenté par Mme Rolande Perlican et les membres du groupe communiste et n° 101 présenté par M. André Méric et les membres du groupe socialiste et un avis favorable aux amendements n° 65 présenté par le Gouvernement et n° 4 rectifié présenté par M. François Collet et les membres du groupe du RPR.

La commission a ensuite examiné les amendements tendant à insérer des articles additionnels après l'article 13. Elle a donné un avis défavorable à l'amendement n° 32 rectifié quater présenté par MM. Pierre-Christian Taittinger, Dominique Pado, Michel Giraud, Jean-Pierre Fourcade, Adolphe Chauvin, André Fosset, Pierre Salvi et Charles de Cuttoli, Henri Collette, Marcel Rudloff et Louis Virapoullé relatif à la questure de la région d'Ile-

de- France et un avis favorable n° 66 présenté par le Gouvernement tendant à exclure la possibilité de détachement d'un fonctionnaire auprès d'une personne physique.

A l'article 14 tendant à la suppression de la mobilité transitoire, la commission a émis un avis défavorable aux amendements n° 43 présenté par M. Jacques Eberhard et les membres du groupe communiste et n° 102 présenté par M. André Méric et les membres du groupe socialiste.

Abordant les articles additionnels après l'article 14, la commission a donné un avis favorable à deux amendements présentés par le Gouvernement, n° 67 tendant à proroger le CFPC jusqu'au 31 décembre 1987 et n° 68 rectifié affirmant la compétence de cet organisme pour l'organisation de certains concours. En revanche, elle a réservé son avis sur l'amendement n° 108 présenté par le Gouvernement et a souhaité obtenir des explications de celui-ci.

Passant à l'examen des articles additionnels avant l'article 15, elle a donné un avis défavorable aux amendements n° 2 présenté par M. François Poncelet et les membres du groupe RPR, n° 36 présenté par M. Marcel Lucotte et les membres de l'UREI et n° 51 présenté par M. Gilbert Baumet et les sénateurs non inscrits, relatifs au régime des incompatibilités applicables aux membres des chambres régionales des comptes ; elle a également émis un avis défavorable sur les amendements n° 35 présenté par M. Stéphane Bonduel, Jacques Pelletier et les membres du groupe de la gauche démocratique, 44, 45, 46, 48, 73 présentés par M. Camille Vallin et les membres du groupe communiste ; elle s'en est remise à la sagesse du Sénat sur l'amendement n° 47 présenté par M. Camille Vallin et les membres du groupe communiste ; elle s'en est remise à la sagesse du Sénat sur l'amendement n° 47 présenté par M. Camille Vallin et les membres du groupe communiste.

A l'article 15 relatif au mandatement des dépenses de fonctionnement avant le vote du budget primitif, la commission s'en est remise à la sagesse du Sénat sur l'amendement n° 103 présenté par M. André Méric et les membres du groupe socialiste.

A l'article 17, tendant à instituer un délai de transmission des budgets locaux, elle a émis un avis favorable au sous-amendement n° 69 présenté par le Gouvernement.

La commission a émis un avis défavorable aux deux amendements n° 104 et 105 présentés par M. André Méric et les membres du groupe socialiste tendant à insérer deux articles additionnels après l'article 19.

Elle a émis un avis défavorable à l'amendement n° 56 présenté par M. Jacques Descours-Desacres et introduisant un article additionnel après l'article 22.

A l'article 23, elle a émis un avis défavorable à l'amendement n° 70 présenté par le Gouvernement.

Procédant enfin à l'examen des articles additionnels après l'article 23, la commission a émis un avis favorable aux amendements n° 72 présenté par le Gouvernement et n° 75 présenté par M. Jacques Valade et les membres du groupe du RPR tendant à modifier les critères d'éligibilité à la part principale du fond national de péréquation de la taxe professionnelle, aux amendements n° 49 rectifié présenté par M. Jean-Marie Rausch et les membres du groupe de l'union centriste relatifs aux attributions du fonds de compensation de la taxe à la valeur ajoutée en cas de délégation de maîtrise d'ouvrage pour les constructions scolaires du second degré, n° 50 rectifié présenté par MM. Charles Bosson, Raymond Bouvier et Bernard Pellarin et n° 109 présenté par le Gouvernement concernant la taxe sur les engins de remontées mécaniques et n° 71 présenté par le Gouvernement relatif à la dotation globale de fonctionnement. Elle a émis un avis défavorable à l'amendement n° 106 présenté par

M. André Méric et les membres du groupe socialiste, relatif au régime de remboursement de la TVA des travaux réalisés pour le compte de tiers.

La commission a ensuite procédé à la désignation de candidats pour faire partie d'une éventuelle **commission mixte paritaire** chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du **projet de loi portant diverses dispositions relatives aux collectivités locales**. Elle a nommé comme candidats titulaires : **MM. François Collet, Paul Girod, Roger Romani, Daniel Hoeffel, Alphonse Arzel, Germain Authié, Jacques Eberhard** et comme candidats suppléants : **MM. Christian Bonnet, Jean-Marie Girault, Pierre Salvi, Charles Jolibois, Michel Giraud, Michel Dreyfus-Schmidt, Charles Lederman**.

Enfin la la commission a procédé à la désignation de candidats pour faire partie de la **commission mixte paritaire** chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du **projet de loi relatif aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers en France**. Elle a nommé comme candidats titulaires : **MM. Jacques Larché, Charles Jolibois, Christian Bonnet, François Collet, Daniel Hoeffel, Germain Authié, Charles Lederman** et comme candidats suppléants : **MM. Alphonse Arzel, Pierre Brantus, Georges Dessaigne, Paul Masson, Roger Romani, Michel Dreyfus-Schmidt, Jacques Eberhard**.

Présidence de M. Jacques Larché, président.- Au cours d'une seconde séance tenue dans la soirée, la commission a procédé à la nomination de rapporteurs pour les textes suivants :

- **M. Luc Dejoie** pour la **proposition de loi n° 308 (1985-1986)** de Mme Monique Midy et plusieurs de ses collègues tendant à la mise en oeuvre de l'article 26 de la loi n° 82-526 du 22 juin 1982 relative aux droits et

obligations des locataires et des bailleurs, en autorisant le juge à maintenir dans le logement un locataire de bonne foi menacé d'expulsion ;

- **M. François Collet pour la proposition de loi n° 461 (1985-1986) de M. Pierre-Christian Taittinger tendant à prévenir et à sanctionner les fraudes électorales ;**

- **M. Etienne Dailly pour la proposition de loi n° 465 (1985-1986) de M. Pierre Laffitte et plusieurs de ses collègues tendant à créer des entreprises à partenariat évolutif caractérisées par la libre négociation entre apporteurs de compétences et de capitaux.**

La commission a ensuite procédé à l'examen des amendements au projet de loi n° 419 (1985-1986) modifiant la loi n° 82-471 du 7 juin 1982 relative au Conseil Supérieur des Français de l'étranger. Elle a donné un avis défavorable :

- à la motion présentée par M. Jean-Pierre Bayle tendant à opposer la question préalable à l'ensemble du texte ;

- à l'amendement n° 4 de M. Jean-Pierre Bayle tendant à supprimer l'article premier du projet de loi ;

- aux sous-amendements n° 14 à 21 et aux amendements identiques n° 5 à 12 de M. Jean-Pierre Bayle proposant successivement que le scrutin majoritaire s'applique lorsqu'il y a un seul siège ou au maximum deux, puis trois, puis quatre sièges à pourvoir dans une circonscription ;

- à l'amendement n° 13 de M. Jean-Pierre Bayle relatif à la composition des listes de candidats ;

- à l'amendement n° 3 de M. Jacques Eberhard tendant à limiter le scrutin majoritaire aux cas où il n'y a que deux sièges au maximum à pourvoir dans la circonscription.

Mercredi 6 août 1986.- Présidence de M. Jacques Larché, président.- Au cours d'une suspension de la discussion en séance publique du **projet de loi n° 423 (1985-1986) portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales**, après avoir entendu **M. Jacques Larché, président, M. Paul Girod, rapporteur, M. Michel Dreyfus-Schmidt** et à l'issue d'un bref débat, la commission a adopté une nouvelle rédaction de l'amendement n° 14 rectifié relatif aux aides des collectivités territoriales aux dépenses d'équipement des établissements d'enseignement privé. Cette nouvelle rédaction limite les possibilités d'aide par niveau de collectivité territoriale au taux moyen par élève de participation de ces mêmes collectivités aux dépenses des établissements d'enseignement publics de même niveau.

**COMMISSION MIXTE PARITAIRE CHARGÉE DE
PROPOSER UN TEXTE SUR LES DISPOSITIONS
RESTANT EN DISCUSSION DU PROJET DE LOI
RELATIF AUX CONDITIONS D'ENTRÉE ET DE
SEJOUR DES ÉTRANGERS EN FRANCE**

Mardi 5 août 1986. - Présidence de M. Jacques Larché, président. - La commission mixte paritaire a tout d'abord procédé à la désignation de son bureau qui a ainsi été constitué :

- **M. Jacques Larché, sénateur, président ;**
- **M. Jacques Toubon, député, vice-président ;**
- **MM. Charles Jolibois et Pierre Mazeaud, rapporteurs respectivement pour le Sénat et l'Assemblée nationale.**

M. Pierre Mazeaud a reconnu que la plupart des modifications apportées par le Sénat avaient permis d'améliorer le texte et qu'elles ne posaient pas de problèmes majeurs. Il a indiqué cependant que des divergences sensibles subsistaient aux articles 2, 5 et 9 et qu'elles mériteraient un examen approfondi dans la perspective de l'élaboration d'un texte commun.

M. Charles Jolibois a indiqué que les changements apportés par le Sénat avaient obtenu l'accord du Gouvernement. Il a tout particulièrement insisté sur l'intérêt porté par la commission des lois puis par le Sénat aux dispositions protectrices de la situation des mineurs.

A l'article premier fixant les conditions d'entrée sur le territoire, après les interventions de **MM. Pierre Mazeaud, Jacques Toubon, Jean-Marie Bockel** et de

MM. Jacques Larché, Christian Bonnet, Michel Dreyfus-Schmidt, Charles Jolibois, la commission mixte paritaire a supprimé les dispositions introduites par le Sénat prévoyant que l'étranger de qui l'administration ne peut se faire comprendre doit être mis en rapport avec son consulat. Elle a, en revanche, admis une modification également apportée par le Sénat portant à un jour franc le délai de sursis à exécution qui peut être accordé, à l'initiative de son consulat, à l'étranger auquel un refus d'entrée sur le territoire est opposé.

A l'article 2 déterminant les conditions de la délivrance de plein droit de la carte de résident, après l'intervention du rapporteur de l'Assemblée nationale, la commission mixte paritaire a décidé de retenir la rédaction adoptée par l'Assemblée nationale prévoyant que pour les étrangers ayant leur résidence habituelle en France depuis l'âge de dix ans, cette carte serait délivrée de plein droit sans que soit exigée la condition relative à la régularité de leur situation.

A l'article 3 relatif aux conséquences juridiques d'un séjour de plus de 12 mois hors de France, après les interventions de **MM. Pierre Mazeaud, Gérard Fuchs, MM. François Collet et Michel Dreyfus-Schmidt**, la commission mixte paritaire a accepté une modification formelle précisant que cette absence prolongée entraîne la péremption de la carte de résident sauf si le titulaire sollicite une prolongation du délai. Elle a par ailleurs décidé de supprimer tout délai maximum de prolongation.

A l'article 5, instituant la procédure administrative de reconduite à la frontière, après les interventions de **MM. Michel Sapin, Gérard Fuchs, Jean-Marie Bockel, Albert Mamy, Jacques Toubon, MM. Michel Dreyfus-Schmidt et François Collet**, la commission mixte paritaire a prévu que cette mesure destinée à sanctionner la détention de faux papiers ne pouvait être prise qu'après l'intervention d'une condamnation pénale. Par coordination avec l'article

premier, la commission mixte a supprimé la disposition selon laquelle l'autorité administrative doit obligatoirement mettre en rapport avec son consulat un étranger de qui l'administration ne peut se faire comprendre.

La commission mixte paritaire a maintenu l'alinéa introduit par le Sénat, précisant qu'une décision administrative de reconduite à la frontière pouvait faire l'objet d'une demande de sursis à exécution. Mais elle a considéré qu'il était inutile de préciser les conditions dans lesquelles cette demande de sursis à exécution doit être présentée, le droit commun étant applicable.

Enfin, reprenant le texte adopté par l'Assemblée nationale, elle a décidé que l'intervention de la commission départementale d'expulsion dans le cas de reconduite à la frontière intervenant après refus de renouvellement de carte de séjour temporaire serait supprimée.

A l'article 7, relatif à la décision d'expulsion, après les interventions de MM. Pierre Mazeaud, Michel Sapin, Jacques Toubon, MM. Christian Bonnet, Michel Dreyfus-Schmidt et Jacques Larché, la commission mixte paritaire a supprimé la disposition introduite par le Sénat prévoyant que les préfets des départements d'outre-mer prononçant une telle mesure en informent sans délai le ministre de l'Intérieur.

A l'article 9, fixant la procédure d'expulsion, après les interventions de MM. Pierre Mazeaud, Jacques Toubon, Jean-Jacques Hyst, Gérard Fuchs, MM. Michel Dreyfus-Schmidt, François Collet et Jacques Larché, la commission mixte paritaire a décidé que l'avis conforme de la commission départementale d'expulsion ne serait exigé que lorsque l'expulsion concernerait des mineurs de seize ans, âge à compter duquel le tribunal pour enfants peut décider qu'il n'y a pas lieu de retenir l'excuse atténuante de minorité.

A l'article 10, relatif à la procédure d'expulsion en cas d'urgence absolue, la commission mixte paritaire a adopté la rédaction du Sénat précisant qu'en aucun cas cette procédure ne serait applicable aux mineurs de 18 ans.

A l'article 11, relatif à l'exécution d'office des arrêtés d'expulsion ou de reconduite à la frontière, après l'intervention de **M. Albert Mamy** et de **M. Christian Bonnet**, la commission mixte paritaire, reprenant le texte de l'Assemblée nationale, n'a pas estimé utile de préciser que ces arrêtés devaient avoir été préalablement notifiés à l'intéressé avant de pouvoir être exécutés d'office, cette notification étant, en vertu d'un principe général du droit, nécessaire à l'opposabilité du droit.

A l'article 14, organisant les conditions de la détention dans des locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire, la commission mixte paritaire a adopté les modifications formelles apportées par le Sénat précisant que les délais pour statuer fixés par la loi aux magistrats pour se prononcer sur les ordonnances de maintien en détention ou de prolongation de la détention couraient à compter de la saisine du juge.

Enfin, la commission mixte paritaire a accepté la modification de l'intitulé de l'ordonnance du 2 novembre 1945 afin de tenir compte de la suppression du chapitre consacré à l'office national d'immigration, proposée par le Sénat.

L'ensemble du texte élaboré par la commission mixte paritaire a ensuite été adopté à la majorité.